

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/12/2020

Délibération n° D-2020-434

Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles des clubs
de haut niveau : Niort Tennis de table, Niort Rugby Club,
Volley-Ball Pexinois Niort, ASN Basket

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Direction Animation de la Cité

**Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles
des clubs de haut niveau : Niort Tennis de table,
Niort Rugby Club, Volley-Ball Pexinois Niort, ASN
Basket**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques qui s'inscrivent dans la feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques s'articulant autour des défis Niort Durable 2030 relevés par la Ville de Niort :

- Défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous et Défi 7 – objectif stratégique 7.1 – permettre l'inclusion de tous - sous objectif 7.4.2 Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier » ;

Prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;

- Défi 5 « sous objectif 5.4.3 Maintenir le soutien à la vie associative sous objectif 5.4.5 favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité » ;

Intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles) ;

- Défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » - Action 4.1.3.2 Réduire les emballages et Défi 8 sous objectif 8.2.1 « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale » ;

Cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;

- Défi 4 « Action 4.3.1.2. - Organisation de manifestations et d'animations durables » ;

Offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;

- Défi 7 « Action 7.1.2.3 communication et événements accessibles – sous objectif 7.3.4 encourager des pratiques économiques plus inclusives – Action 6.2.2.1 facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

- ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

Prise en compte des éléments comptables du club ;

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs (2020-2023) ;

Chaque convention est établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions triennales d'objectifs avec les clubs suivants :

- le Niort Tennis de Table ;
- le Niort Rugby Club ;
- le Volley-Ball Pexinois ;
- l'ASN Basket.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 2 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2020 / 2021 :

- le Niort Tennis de Table : **58 000,00 €** ;
- le Niort Rugby Club : **88 000,00 €** ;
- le Volley-Ball Pexinois : **65 000,00 €** ;
- l'ASN Basket : **50 000,00 €**.

Pour mémoire, un acompte à la subvention au titre de la saison 2020/2021 a été attribué pour les clubs suivants :

- le Niort Tennis de Table : **11 500,00 €** ;
- le Niort Rugby Club : **35 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **25 000,00 €** ;
- l'ASN Basket : **24 000,00 €**.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- le Niort Tennis de Table : **46 500,00 €** ;
- le Niort Rugby Club : **53 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **40 000,00 €** ;
- l'ASN Basket : **26 000,00 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions triennales entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Niort Tennis de Table	46 500,00 € (pour mémoire 11 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Rugby Club	53 000,00 € (pour mémoire 35 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000,00 € (pour mémoire 25 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	26 000,00 € (pour mémoire 24 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



**CONVENTION D'OBJECTIFS (2020 - 2023)
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
NIORT TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Tennis de Table, représenté par Monsieur Philippe ARCOURT, Président dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Niort Tennis de Table est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du tennis de table sur le territoire niortais.

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention triennale d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers

Actuellement, Niort Tennis de Table propose des stages d'initiation au tennis de table auprès des enfants des différents quartiers de la Ville de Niort. Il souhaite développer progressivement sur 3 ans des animations et des stages auprès de ces enfants en lien avec les Centres Socioculturels concernés.

- Développement de la mixité

Le tennis de table étant un sport accessible à tous, Niort Tennis de Table entend développer la mixité à plusieurs niveaux :

- par la poursuite du développement de sa filière féminine ;
- par une mise en valeur constante de son école de tennis de table. Niort Tennis de Table est un des clubs formateurs de la région reconnu au plan national ;

- en tendant vers le maintien d'une certaine homogénéité notamment dans la parité hommes / femmes dans ses instances dirigeantes ;
 - Développement de la pratique handi
- Niort Tennis de Table souhaite poursuivre ses actions à destination des personnes handicapées avec :
- une animation menée auprès des enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de Niort et des adultes du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) ;
 - l'intégration de personnes en situation de handicap moteur (handisport) et psychique (sport adapté) dans les créneaux d'entraînement.

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité
- Bien intégré au sein de la cité, Niort Tennis de Table apporte régulièrement sa contribution aux diverses actions proposées sur le territoire :
- Le tennis de table à l'école. Des séances encadrées par un brevet d'Etat sont réalisées avec des écoles primaires de Niort (Ecoles primaires Ferdinand Buisson, Jean Jaurès, etc)
 - Collège Gérard Philipe, Lycée Saint André ;
 - ANIOS ;
 - Participation aux différentes animations proposées par Niort Associations (semaines du sport, foire exposition...).

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles
- Signataire de la Charte du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? », Niort Tennis de Table s'engage à valoriser le sport santé et à vaincre le dopage, à agir pour un développement durable, à combattre les incivilités et la violence et à lutter contre le racisme.
- Développement du tri sélectif - Maîtrise de la consommation des fluides - Limitation de la production de déchets.

Le club s'engage à agir pour un développement durable en :

- veillant au respect de l'environnement et des lieux de pratique de ses activités en ne jetant pas les papiers, mégots, etc., mais en utilisant les poubelles prévues à cet effet ;
- privilégiant le tri sélectif et le recyclage (pour le plastique des bouteilles d'eau, ramassage des bouchons par exemple) ;
- favorisant les économies d'énergie (adapter le chauffage et l'éclairage aux réels besoins, éviter les gaspillages d'eau : douches et toilettes, etc.) ;
- élaborant une signalétique différenciée du tri mise en place avec les ambassadeurs de la Communauté d'Agglomération Niortaise (C.A.N).

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Le club s'engage à respecter les équipements municipaux qu'il utilise tel que le centre municipal de tennis de table.

- Développement du covoiturage

Le club prône le covoiturage auprès de ses adhérents notamment lors des déplacements pour les compétitions. Il favorise le co-voiturage en fonction des lieux de déplacement et a mis en place une grille tarifaire de remboursement des frais de déplacement.

- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical) et prévention des conduites déviantes.

Le club vise à assurer une communication auprès de ses licenciés et des supporters sur l'éthique et le fair-play.

- Toutes les mesures édictées par les pouvoirs publics concernant la crise sanitaire ont été prises en compte et sont appliquées systématiquement à l'intérieur du Centre de tennis de table.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive

Niort Tennis de Table propose une offre de loisir et de découverte du tennis de table. Le « sport loisirs » permet d'accueillir tous ceux qui veulent pratiquer ce sport sans compétition, une à deux fois par semaine.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles

La formation des bénévoles étant tout aussi importante que celle des salariés du club, celui-ci propose à ses adhérents de participer aux différentes formations notamment pour l'encadrement des entraînements et des compétitions.

- Formation des arbitres.

Le club propose à tout licencié qui le désire de devenir arbitre ou juge-arbitre officiel. Avec une formation de niveau fédéral, ils peuvent progresser vers le niveau national voire international.

- Les outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie)

Le club se doit d'avoir une gestion financière rigoureuse : des outils de suivi sont mis en place concernant notamment les frais de déplacement et d'hébergement.

- Recherche de partenaires

La recherche de partenaires notamment privés est essentielle pour la vie du club.

Mise en place d'une commission finances dans laquelle des personnes sont chargées de rechercher des partenaires.

- Communication/marketing

Le développement du club passe par une bonne communication sur son action et sur les différentes compétitions auxquelles il participe. Le club entend donc utiliser différents moyens : presse locale, internet, plaquette annuelle, distribution de « flyers ».

- Écoles de sport labellisées

Niort Tennis de Table est un Pôle pour le Parcours d'Excellence Sportive (convention signée avec le Comité départemental 79 de tennis de table pour une section sportive départementale).

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants

Au sein de Niort Tennis de Table, des éducateurs diplômés d'Etat (BE 1 et/ou BESAPT) et des initiateurs de tennis de table fédéraux et régionaux bénévoles sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). L'association entend poursuivre la formation continue de ses encadrants tout en incitant ses éducateurs à passer des diplômes fédéraux.

- Politique de formation de masse

L'objectif primordial pour le club est de maintenir une pratique sportive de masse qui s'adresse au plus grand nombre. Dans cette optique, le club accueille tous ceux et celles souhaitant s'adonner au tennis de table pour leur plaisir ou pour la compétition. Il souhaite notamment accentuer son action auprès des plus jeunes et maintenir son niveau national en tant que club formateur reconnu par la FFTT.

- Activités sportives du club :

- Les équipes :

Niort Tennis de Table entend poursuivre son développement sportif avec le maintien de ses équipes masculines et féminines dans les différents championnats nationaux, régionaux et départementaux ; et ce, quelles que soient les catégories d'âge (jeunes, seniors et vétérans).

Il entend notamment maintenir ses équipes à un niveau national. Suivant la pratique adoptée par la FFTT, les féminines sont intégrées dans les équipes féminines selon leur niveau.

- Les compétitions individuelles :

L'évolution de Niort Tennis de Table dans l'élite sportive passe également par une progression individuelle de chaque licencié. Le club favorise leur participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales leur permettant d'obtenir une évolution dans leur classement.

- Sportifs de haut niveau

Afin de faire progresser certains licenciés du club ayant de fortes qualités sportives, Niort Tennis de Table leur propose des séances d'entraînement individuel.

- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sportives, etc.)

En tant que club formateur, Niort Tennis de Table avait été retenu par la FFTT pour encadrer le Pôle Espoir de tennis de table et la section sportive en lien avec le Collège Fontanes.

Transféré au Creps de Poitiers Boivre, ce pôle a été remplacé par une structure dédiée aux meilleures jeunes, mise en place par le club, avec l'appui du Comité Départemental. La section Tennis de table du Collège Fontanes reste, quant à elle, toujours sous couvert du Niort Tennis de Table.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2020 / 2021 une subvention d'un montant de 58 000 €.

4.1.2 – Subventions prévisionnelles pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort prévoit d'attribuer à l'association les montants de subvention suivants :

- Au titre de la saison 2021/2022 : 58 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.
- Au titre de la saison 2022/2023 : 58 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2021, 2022 et 2023;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Au titre de la saison sportive 2020 / 2021, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 11 500 € a été versé en juin 2020 ;
- Le solde de 46 500 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera versé au maximum courant septembre de chaque année ;

- Le solde sera voté lors du Conseil municipal se tenant au maximum le 1er trimestre de l'année suivante.¹
Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur les modalités de versement de la subvention accordée à chaque saison sportive.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, centre régional de tennis de table etc...). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Des fiches d'analyse et d'évaluation pourront être établies par la Ville pour formaliser l'évaluation, selon les modèles en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Suivi spécifique :

Si les contrôles habituels de la Ville de Niort venaient à constater une situation financière dégradée de l'association, la collectivité procédera à un suivi financier spécifique. Ce suivi se fera en liaison avec les représentants de l'association, ainsi que tout expert désigné conjointement par la Ville de Niort et l'association. Ce suivi prendra la forme de réunions périodiques rapprochées qui examineront tous les éléments favorisant le redressement de la situation notamment le plan de trésorerie.

8.3- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.4 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU

Niort Tennis de table
Le Président

Philippe ARCOURT



15 JAN. 2021



**CONVENTION D'OBJECTIFS (2020-2023)
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Gilbert NASARRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou Niort Rugby Club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Stade Niortais Rugby est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du rugby sur le territoire niortais.

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention triennale d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

« Niort Rugby Club : club à missions »

C'est le nouveau « challenge » que le club souhaite relever. Depuis 3 ans, le club s'est structuré différemment afin d'atteindre ses objectifs sportifs mais aussi sociétaux et environnementaux.

Au niveau structurel :

Les pôles, mis en place initialement, ont été réorganisés pour mieux répondre aux besoins induits par la nouvelle dimension du club. Ainsi :

- La Communication est devenue un pôle à part entière avec :
 - o Une activité marketing
 - o Un développement sensible des relations avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs du club.

- Le pôle sportif continue de :
 - o Développer la formation en interne et lors de manifestations sportives et éducatives
 - o Améliorer le suivi des joueurs au niveau sportif et médical
 - o Répondre aux exigences de la labellisation de l'école de rugby
 - o Développer les différentes sections aussi bien quantitativement que qualitativement : féminines, rugby fauteuil, jeunes, en encourageant parallèlement une professionnalisation de l'encadrement.
 - Le pôle financier est séparé de la partie administrative. Ces deux entités étaient trop importantes.
Le pôle financier assure le suivi budgétaire, la gestion de la trésorerie et la gestion des achats.
 - Le pôle administratif inclus
 - o Le secrétariat, les ressources humaines, la gestion de la paie, le suivi des licences...
 - o L'intendance qui est aussi bien la gestion immobilière (inventaire, entretien, maintenance...) que l'organisation des événements du club, quels qu'ils soient (réception des matchs, manifestations conviviales...), toutes sections confondues.
- Le projet du Club s'est également enrichi d'un volet Sociétal :
- o En interne avec la mise en place d'une commission d'aide à l'accompagnement extra-sportif destinée aux sportifs du club de tous âges mais aussi aux bénévoles. Le principe est d'accompagner chaque acteur du Club dans son intégration ou sa réintégration au sein de la vie professionnelle,
 - o En externe avec la nomination d'un responsable en relation avec toutes les structures désireuses de bénéficier de nos expériences sportive et éducative et de nos infrastructures.

Les valeurs du club

Nos valeurs intègrent toujours le principe de prise en compte de tous les publics au sein de la Cité :

- Prise en compte des quartiers
 - o Participer à la conservation et au développement des valeurs éducatives, civiques et citoyennes.
 - o Encadrer des jeunes des quartiers, proches ou éloignés du club, dans le but de lutter contre les incivilités et la délinquance, et de conserver l'esprit de groupe, de vie en société.
 - o Organiser des rencontres avec les responsables/éducateurs des quartiers.
 - o Initier les enfants dans le milieu scolaire et lors de manifestations sportives ou citoyennes
- Développement de la mixité
 - o Développer les équipes féminines.
 - o Encourager la prise de responsabilités par encore plus de femmes au sein du Club et de ses instances dirigeantes.
- Rapprochement auprès des personnes handicapées
 - o Faire connaître le rugby en invitant les personnes atteintes d'un handicap lors des manifestations sportives du club: (Rencontre avec les joueurs et éducateurs).
 - o Développer la Section Rugby Fauteuil.
 - o Continuer à organiser des manifestations spécifiques nationales
 - o Augmenter le nombre d'interventions de la section rugby fauteuil dans les écoles et dans les entreprises pour sensibiliser le public au handicap.
- Mise en place d'une structure pour aider les malades
 - o Créer un dispositif « Sport-Santé » (type PEPS) pour permettre aux personnes malades ou ayant besoin d'être aidées de trouver un lieu d'activités sportives encadrées dans une ambiance conviviale.

La prise en compte de cadre de vie et de l'environnement

Améliorer nos démarches éducatives et fonctionnelles dans ces domaines

- Prise en compte et amélioration du comportement écologique
 - o Réalisation du tri sélectif des déchets lors des entraînements et des rencontres sportives.
 - o Incitation des adultes et des jeunes à l'extinction des lumières dès la sortie des vestiaires.
 - o Utilisation des robinets externes et des brosses pour le nettoyage des chaussures.
 - o Utilisation de vaisselles à usage unique dès que c'est possible (mise en place de verres réutilisables).

- Dotation de gourde pour chaque joueur pour limiter les bouteilles d'eau.
- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur
 - Un rappel permanent aux licenciés du club est effectué afin de respecter les équipements publics et faciliter la pratique des autres disciplines sportives et activités scolaires.
- Incitation au covoiturage
 - Pour les déplacements à l'extérieur, un covoiturage est effectué au niveau des dirigeants et des supporters du club.
 - Mise à disposition d'un minibus pour les déplacements en petits groupes.
- Développement des projets communs avec d'autres associations
 - Mise à disposition des structures du club à diverses associations sportives : handball, volley...
 - Accueil de séminaires, réunions...
 - Mise en place d'une structure de formation des jeunes sportifs
- Prévention des conduites déviantes
 - Participation à toutes les campagnes fédérales de prévention sur l'alcoolisme, le racisme, le respect et les incivilités.
 - Lors des entraînements et compétitions des jeunes, le Niort Rugby Club veille à développer l'apprentissage des conduites citoyennes (respect de l'adversaire et des arbitres, fair-play, etc.). Il donne aussi une information régulière sur les dangers et les interdits des conduites toxicomaniaques.

Les engagements

Convaincu que les valeurs du rugby sont des valeurs d'actualité et du quotidien qui accordent à l'humain une situation prépondérante, le Niort Rugby Club souhaite les partager avec le plus grand nombre et les mettre en œuvre dans chacun de ses engagements et dans chacune de ses actions

- Améliorer les structures d'accueil du stade ESPINASSOU pour que cet espace devienne un espace social attrayant
 - par le développement de multi-activités ouvertes, autour de la cohésion sociale,
 - pour la réception de tous les acteurs du club, sportifs ou non
 - pour ouvrir ce lieu à des personnes en recherche d'aide à la reprise de l'activité sportive
- Organisation dans le cadre de notre partenariat avec le Stade Rochelais d'une journée spéciale au club rochelais, déplacement, si possible techniquement et sanitaire, à un match à la Rochelle avec des jeunes du quartier et des jeunes de l'Ecole de Rugby,
- Invitation des jeunes et leurs familles au club-house, à suivre sur grand écran un match international en accord avec la collectivité.
- Mise en place d'une animation rugby lors d'une fête du quartier.
- Organiser des stages pour les jeunes du quartier et faire participer un maximum de ces jeunes aux journées portes ouvertes.
- Mettre en place un Pôle d'Entraînement de Rugby féminin en collaboration avec le lycée Paul Guérin.
- Pérenniser la section Rugby au collège Pierre et Marie Curie.
- Développer les interventions de nos éducateurs dans les écoles

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés

afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2020 / 2021 une subvention d'un montant de 88 000 €.

4.1.2 – Subventions prévisionnelles pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort prévoit d'attribuer à l'association les montants de subvention suivants :

- Au titre de la saison 2021 / 2022 : 88 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.
- Au titre de la saison 2022 / 2023 : 88 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Au titre de la saison sportive 2020 / 2021, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 35 000 € a été versé en juin 2020 ;
- Le solde de 53 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

4.2.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2021 / 2022 et 2022 / 2023, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera versé au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal se tenant au maximum le 1er trimestre de l'année suivante.¹

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur les modalités de versement de la subvention accordée à chaque saison sportive.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guidés et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Des fiches d'analyse et d'évaluation pourront être établies pour formaliser l'évaluation, selon les modèles en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel.

Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

La Ville de Niort souhaite également être informée de la date de remise des comptes présentés à la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) et en disposer.

8.2 - Suivi spécifique :

Si les contrôles habituels de la Ville de Niort venaient à constater une situation financière dégradée de l'association, la collectivité procéderait à un suivi financier spécifique. Ce suivi se ferait en liaison avec les représentants de l'association, ainsi que tout expert désigné conjointement par la Ville de Niort et l'association.

Ce suivi prendrait la forme de réunions périodiques rapprochées qui examineraient tous les éléments favorisant le redressement de la situation notamment le plan de trésorerie.

8.3 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des

assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.4 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



~~Christine HYPEAU~~

2 2 JAN. 2021

Le Stade Niortais Rugby
Le Président



**CONVENTION D'OBJECTIFS (2020-2023)
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Tony BONNET, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le VBPN ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Volley Ball Pexinois Niort est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du volley ball sur le territoire niortais.

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention triennale d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

2.1 – PROMOUVOIR LE " VOLLEY POUR TOUS "

Promouvoir le Volley pour tous, c'est :

- permettre que des licenciés, quel que soit leur niveau sportif en volley, trouvent matière à pratiquer leur sport dans des championnats (départemental ou régional) ;
- leur permettre de s'aguerrir pour pratiquer plus tard à plus haut niveau ;
- offrir aux adhérents de la section Loisir un RDV hebdomadaire autour de la découverte du Volley et ou du plaisir du jeu sans compétition.

Idem pour ce qui concerne le travail spécifique du Soft Volley ;

- ou encore permettre l'inscription dans la compétition « Corpo ».

2.1.1 - Prise en compte des quartiers

Le Volley Ball Pexinois Niort propose avec ses encadrants sportifs diplômés, des interventions dans les quartiers jugés prioritaires, à destination des jeunes et adolescents d'une part, et d'un public familial d'autre part.

A titre d'exemple, les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie et le quartier de Sainte-Pezenne ont bénéficié des animations volley ball dans les quartiers depuis plusieurs années.

Des interventions dans les écoles primaires sont également réalisées par les encadrants sportifs du club.

Le VBPN entend poursuivre ses dispositifs internes d'aide pour les jeunes issus de familles défavorisées. Parmi ces actions, un accompagnement des jeunes licenciés de leur domicile au lieu d'activité est proposé lors des entraînements et des matches.

2.1.2 - Développement de la mixité

Le volley ball étant un sport accessible à tous, le VBPN développe la mixité à plusieurs niveaux par :

- la poursuite du développement de sa filière féminine dont la vitrine est l'équipe 1^{ère} évoluant dans le championnat de Nationale 2 ainsi que l'équipe réserve évoluant en Pré-nationale
- Tout en ayant également 2 équipes masculines évoluant également dans le championnat de Nationale (N2 et N3)
- une mise en valeur constante de son école de volley ball. Le VBPN est un des clubs formateurs de la région reconnu au plan national
- le maintien d'une certaine homogénéité dans la parité hommes / femmes au niveau des licenciés sportifs. Il est à noter que cette mixité se reflète également au sein même du comité directeur.

2.1.3 - Développement de la pratique du Volley Santé et du Handi-Sport

Complémentaire au « Volley pour tous », le « Volley Santé » et le « Handi-Sport » constituent une place importante au sein de l'association.

Le « Volley Santé » tout d'abord, s'adresse à un public varié et vise 3 objectifs :

- Créer une animation pour les maisons des seniors (3ème et 4ème âge), favorisant ou maintenant une activité sportive ludique
- Réaliser des rencontres inter-générationnelles entre les jeunes de l'école de volley et les seniors de la résidence.
- Développer la pratique du « Soft Volley » pour toute personne ayant besoin d'une pratique de volley adapté (personne malade chronique ou en situation d'obésité par exemple).

Ces valeurs véhiculées par notre sport permettent de mixer tous les publics autour d'un même jeu.

Le développement du « Handi sport » s'adresse à un public spécifique. Une section a été créée au sein du club mais n'a pu correctement s'exprimer par manque de joueurs ou de moyens (véhicules adaptés). Malgré nos tentatives, cela reste un objectif mais un principe de réalité nous rattrape.

2.2 – INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

2.2.1 - Participation à la vie de la cité

Le VBPN soutient et participe activement au projet de Niort Plage ou la semaine du Sport (par exemple) en mettant ses éducateurs à disposition du public.

Il est également présent lors de toutes les manifestations des associations Niortaises (forums, etc.) ou encore, « Niort en Forme ». Intervention dans les écoles et dans le temps périscolaire.

2.2.2 - Organisation de rencontres événementielles

Depuis 30 ans, le VBPN organise un Tournoi en plein air, en juin (au stade Espinassou).

A cette occasion, le club met à disposition l'ensemble de son matériel (filet, terrain) pour le tournoi des collègues organisé le lendemain ou la journée des écoles primaires via l'USEP.

Le club accueille régulièrement des équipes de très haut niveau pour des matches de démonstration en début de saison, avec interventions des joueurs de ces équipes auprès des jeunes du club et/ou des collègues et lycées partenaires du VBPN.

Il organise également ses propres tournois préparatoires en début de saison, avec l'accueil des meilleures équipes du Grand Ouest.

2.2.3 - Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles

Les matches de championnat à domicile sont un spectacle sportif de plus en plus attractif avec l'arrivée du VBPN dans le haut niveau du volley ball.

Ces rencontres, généralement couplées avec un match de Nationale Masculine et match de Nationale Féminine, permettent de réaliser une animation avec speaker du club, explications et annonces au public.

A cette occasion, les partenaires du club dont la Ville de Niort sont régulièrement cités et figurent également sur les affiches (logos) présentant le match qui sont diffusés sur les réseaux sociaux, dans les établissements partenaires, la presse...etc

2.3 - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 - Signature de chartes officielles

Le VBPN applique, de fait, un certain nombre de chartes et notamment celle du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS), « Moi je suis sport et vous ? ».

La signature de celle-ci composée de plusieurs thèmes impliquent de fait l'adhésion aux chartes suivantes :

- Combattre les incivilités et la violence
- Agir pour un développement durable
- Valoriser le sport santé et vaincre le dopage

2.3.2 - Développement durable

Développement du tri sélectif - Maîtrise de la consommation des fluides - Limitation de la production de déchets.

Lors de toutes ses manifestations internes (réunions de travail, assemblée générale, commissions, Comités Directeurs, etc.) ou publiques (matches, manifestations sportives, tournois, etc.), le VBPN veille au respect des règles de tri et encadre participants et public pour le plus grand respect de l'environnement.

Le club s'est doté de verres plastiques réutilisables pour ses manifestations afin de cesser les rejets de gobelets jetables.

De plus, le VBPN sensibilise l'ensemble des adhérents à la nécessité des économies de fluides : éteindre les lumières, économiser l'eau, le chauffage, etc.

Notre stratégie RSE se poursuit cette année par l'achat de gourde individuelle remise à chaque licencié afin de limiter les bouteilles d'eau.

2.3.3 - Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Le VBPN a toujours responsabilisé les cadres et les licenciés lors des entraînements pour :

- Veiller au respect, entretien, des salles et équipements ;
- Eduquer les jeunes licenciés au respect des locaux, rangements, etc. ;
- Être un relais auprès des personnels d'entretien ou responsables pour signaler les dysfonctionnements éventuels.
- Suggérer des améliorations.

2.3.4 - Développement du covoiturage

Il est réalisé lors de tous les déplacements sportifs en véhicule personnel.

Outre la préservation de l'environnement, un vecteur écologique majeur et reconnu, c'est aussi :

- Une forme de solidarité et de convivialité, valeurs chères au VBPN : il offre la possibilité aux personnes non motorisées de se déplacer (jeunes ou avec handicap) ;
- Une sécurité : la présence de passagers permet de responsabiliser le conducteur ou encore lors des nombreux déplacements lointains, le « passage du volant » se fait plus aisément.

2.3.5 - Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical)

En plus de l'obligation des certificats médicaux pour tous les licenciés, le VBPN développe une politique d'éducation des jeunes et des adultes à des pratiques visant au respect de l'intégrité physique et préventive des risques liés au sport (échauffement, étirements, etc.) ainsi qu'à la sensibilisation à des programmes de nutrition adaptés à la pratique sportive.

A cet égard, et depuis plusieurs années, le club a cessé, lors de goûters d'après matches, de donner aux enfants des boissons gazeuses du commerce, pour proposer du jus de pomme réalisé par les bénévoles chez des producteurs locaux.

2.3.6 - Prévention des conduites déviantes

Lors des entraînements et compétitions des jeunes, le VBPN veille à développer l'apprentissage des conduites citoyennes (respect de l'adversaire et des arbitres, fair-play, etc.).

Il donne aussi une information régulière sur les dangers et les interdits des conduites toxicomaniaques.

Lors des compétitions, nous avons eu à plusieurs reprises visite et contrôles de la commission antidopage.

2.4 - OFFRE DE LOISIRS

Le Volley Ball Pexinois Niort propose une offre de loisir et de découverte du volley ball à travers :

- une section de « Volley loisir » ;
 - un tournoi annuel convivial, ouvert à tous, licenciés et non licenciés
 - du soft volley appelé aussi fit Volley qui conjugue à la fois un échauffement/entraînement se rapprochant du fitness et des fondamentaux techniques du volley. Cette offre ouverte depuis la saison 2019-2020 rencontre un vif intérêt auprès de nos adhérents
- Cette offre de loisirs est une alternative à la pratique en compétition.

2.5 - STRUCTURATION DU CLUB

2.5.1 - L'organisation

L'association renouvelle et stabilise le comité directeur en s'appuyant sur des élus responsables et durables. Depuis la saison 2016-2017, elle a établi un mode de fonctionnement à 3 niveaux avec :

- Un Comité Directeur
- Un Bureau
- Des Commissions

Cette organisation induit que chaque commission s'organise sur ces propres actions qu'il convient de coordonner entre ces 3 niveaux.

Les orientations stratégiques fixées lors des assemblées générales et suivies par le comité directeur donnent la feuille de route aux différentes commissions afin d'atteindre les objectifs.

Il existe plusieurs commissions au sein du VBPN :

- Commission sportive et technique(compris arbitrage)

Elle couvre le périmètre sportif au sens propre (entraîneurs, suivi des joueurs, créneaux..etc). Elle intègre aussi des parties spécifiques telles que la commission Sportive, Administrative et arbitrage pour la gestion des calendriers, la gestion des licences et des documents administratifs et la désignation des arbitres et marqueurs.

- Cellule Haut-Niveau

Elle gère les 3 équipes de haut niveau (Nationale 2 et 3 Masculines, Nationale 2 féminine) du VBPN.

- Commission Financière et RH

Elle couvre l'élaboration du budget, la gestion des finances et la gestion des salariés.

- Commission partenariat, manifestation, communication

Elle couvre l'organisation des manifestations, les liens avec les partenaires et la communication.

- Commission Jeunes

Nouvellement créée, elle est destinée à la fois à mieux cerner les besoins spécifiques de cette catégorie de licenciés et de les impliquer dans la vie du club

- + Cellule Médiation (constituée seulement en cas de besoin pour la gestion des conflits)

- + Cellule Sanitaire Covid (temporaire)

Elle a pour objectif l'application et le respect des mesures sanitaires imposées par les directives nationales et celles de la Ville de Niort.

Les axes majeurs de chaque commission sont détaillés ci-dessous afin de mesurer le spectre des actions proposées par le VBPN.

2.5.2 - Formation des bénévoles

Sans ses bénévoles, le club n'aurait pas grandi, en 40 ans d'existence, au point de devenir un des deux plus gros clubs de volley de la région Poitou-Charentes.

L'évolution du VBPN s'est investie fortement à :

- des formations et qualifications sportives de nombreux bénévoles devenus cadres techniques diplômés ;
- de la création d'une école de volley destinée aux plus jeunes par ces mêmes cadres bénévoles ;
- de la mise à disposition par certains bénévoles, de leurs compétences professionnelles (de comptabilité, gestion, d'animation, de secrétariat, etc.) au service du VBPN ;
- d'une implication dense de ses bénévoles dans les instances du Comité Départemental 79, de la Nouvelle Ligue Aquitaine, de la FFVB, du Comité Olympique, etc. ;
- d'une incitation à l'implication des parents des jeunes dans la vie du club, etc.

Actuellement les bénévoles sont impliqués :

- dans les entraînements de toutes les équipes dès lors qu'ils ont des qualifications sportives ou en tant qu'auxiliaires des qualifiés si eux-mêmes ne le sont pas ;
- dans les réunions mensuelles du Comité Directeur (plus de 25 bénévoles y sont élus), et dans les diverses commissions qui structurent la vie du VBPN ;
- dans toutes les tâches de représentation, communication, élaboration des dossiers et documents, gestion sportive et financière, etc.

Du fait de son effectif de licenciés, et de l'accès au haut niveau, les bénévoles du VBPN rencontrent une augmentation exponentielle des tâches et des contraintes (encadrement sportif, tâches administratives, recherches de partenaires, etc.).

A cet égard, le VBPN a réalisé un calcul régulier du nombre d'heures mensuelles de bénévolat.

Dans l'emploi du temps de certains membres du Comité Directeur, cela se traduit par un nombre d'heures hebdomadaires considérable consacrées au club.

2.5.3 - Formation des arbitres

Le VBPN dispose d'un pôle d'arbitres et marqueurs conséquent (une vingtaine). Certains exercent au plus haut niveau (habilitation pour arbitrer en Pro A), y compris concernant les compétitions de beach-volley.

Il existe :

- des réunions régulières de la commission Arbitrage du club ;
- des recyclages permanents des arbitres conformes aux exigences de la FF de Volley Ball
- des sollicitations tous les ans pour intégrer et former des jeunes arbitres.
- des formations de marqueurs

2.5.4 - Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures

Le pôle administratif et financier se traduit par la mise à disposition par certains bénévoles, de leurs compétences professionnelles de gestion administrative, comptabilité et gestion, au service du VBPN.

Par ailleurs, le club s'est constitué progressivement un réseau de relations extérieures :

- par l'implication dans les instances sportives : Comité Départemental 79, Ligue Poitou-Charentes, FFVB, olympisme, instances sportives de la ville de Niort, liens avec les partenaires des instances du sport scolaire ;
- par les liens anciens et de confiance mutuelle avec les partenaires institutionnels (ville, département, région) ;
- par la constitution d'un réseau partenarial privé (sponsors, partenaires, annonceurs), dont certains nous soutiennent depuis toujours et particulièrement depuis notre accès au haut niveau.

Le VBPN consacre un salarié à temps plein pour couvrir le secteur administratif et le secteur commercial compte tenu des besoins de plus en plus croissants. Sa pérennité est une priorité.

2.5.5 - Recherche de capitaux

Une situation financière saine et une stabilité économique permettent d'assurer un fonctionnement « récurrent » mais également un développement. Le VBPN se doit d'avoir un budget lui permettant d'évoluer dans le haut niveau sportif.

C'est pour répondre à ces exigences que l'association sportive scinde ses actions autour de ces 2 aspects :

- Assurer le développement économique du club en lien direct avec le sport ou sur la base d'événement sportif ou extra-sportif ;
- Assurer le développement de notre Politique auprès de nos partenaires privés.

La recherche de partenaires privés est donc essentielle pour la vie du club.

Environ 50 entreprises, artisans, commerçants sont les partenaires privés qui soutiennent le club sous des formes diverses : de l'encart publicitaire dans notre plaquette annuelle à des soutiens financiers et/ou matériels importants, sous forme de sponsoring.

Plus de 30 partenaires privés entrent dans cette deuxième catégorie qui préfigure la création d'un « Club de partenaires ».

Des actions de fidélisation (un tournoi annuel est organisé) permettent le développement de notre réseau et nous mettons en avant leur soutien, soit sur le site du club, soit via les réseaux sociaux.

Nous avons également mis en place des formules spécifiques aux licenciés pour effectuer des dons à notre association.

2.5.6 - Communication/marketing

Le développement du club passe par une bonne communication sur son action et sur les différentes compétitions auxquelles il participe, à commencer par le championnat de France de Nationale 2 où nous aurons à la fois une équipe masculine et féminine d'engager.

Le club entend donc utiliser différents moyens : presse locale, internet, plaquette annuelle, etc.

2.5.7 - Écoles de sport labellisées

Le VBPN possède une labellisation de « Club Formateur Performance », plus haut niveau de distinction de la fédération.

2.6- DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

2.6.1 - Formation encadrants

Au sein du VBPN, des éducateurs salariés et bénévoles ayant des diplômes d'Etat (BE 1), fédéraux et régionaux sont chargés d'encadrer les groupes d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement (jeunes, seniors et vétérans). Ils participent aux stages de recyclage obligatoire. De nouveaux bénévoles entament régulièrement des formations diplômantes.

Depuis 1996 avec le premier Contrat Ville transformé en Emploi Jeune, le VBPN a recherché une politique d'emplois stabilisés pour ses cadres techniques (emploi pérennisé). Pour cela, il a procédé à la mutualisation de certaines missions avec le Comité Départemental 79 et la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Depuis l'accession au niveau de N1 et la possibilité de contrats professionnels de joueuses, le VBPN a construit d'une part, une politique intégrative de ses salariées dans le club et d'autre part, a développé leur intégration dans le milieu socio-économique niortais (emplois partagés entre un employeur externe et le club). Actuellement, l'ensemble des salariées représente 4 équivalents temps plein.

2.6.2 - Politique de formation des jeunes

L'objectif primordial pour le club est de maintenir une pratique sportive de masse qui s'adresse au plus grand nombre.

Dans cette optique, le club accueille tous ceux et celles souhaitant s'adonner au volley ball pour leur plaisir ou pour la compétition.

Il souhaite notamment accentuer son action auprès des plus jeunes et maintenir son niveau national en tant que club formateur reconnu par la FFVB.

La filière Jeune a toujours été l'un des piliers du VBPN et pour y parvenir, il est nécessaire de :

- Fournir aux jeunes la perspective d'intégrer les équipes Seniors
- Atteindre les plus hauts niveaux dans les compétitions ou coupes nationales de leur catégorie

Depuis quelques années, les jeunes du VBPN trustent les 1^{ères} places des championnats départementaux régionaux et nationaux. Le palmarès ci-dessous le confirme :

Catégories	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Poussins M11	Arret Covid	Champions RZN (M)	Vice Championnes – LNA (F)
Benjamins G M13		Vice Champions Régionaux Proxy ZN	Champions LPC Vice Champions - LNA
Minimes G M15		Champions Régionaux Elite ZN 4 ^{ème} Championnat Elite LNA	Champions LPC Champions LNA Champions de France (M)
Minimes F M15		3 ^{ème} Championnat Proxy 3 ^{ème} Championnat Régional Elite ZN	
Cadets M17		Champions Régionaux Proxy ZN Champions Elite LNA 3 ^{ème} Championnat Proxy 86/79	Champions LPC

LPC : Ligue Poitou-Charentes

LNA : Ligue Nouvelle Aquitaine

Par ailleurs, le VBPN compte parmi ses effectifs, le meilleur joueur français catégorie M13 en 2015 et 2016 et fait parti des 7 meilleurs joueurs français M15 en 2017 et en 2018.

Il a été élu meilleur jeune joueur d'Europe dans la catégorie U18 et Champion d'Europe à Sofia (Bulgarie) en 2019.

De plus, ces jeunes participent et contribuent activement aux sélections départementales et régionales en étant régulièrement appelés en nombre pour participer aux Volleyades et Mini-Volleyades, compétitions nationales des M15 et M13.

↳ Vainqueur des Mini-Volleyades 2016 ;

↳ 1/8 de finale des Mini-Volleyades 2017 ;

↳ 5^{ème} des Volleyades 2019 (2 Pexinois dans la sélection sur 12 joueurs de la LNA).

Cela démontre la richesse et le réservoir du club, de même que la qualité de la formation produite. On retrouve la plupart de ces jeunes dans les équipes haut-niveau d'aujourd'hui.

2.6.3 - Objectifs du club

2.6.3.1 - Le volley ball

↳ Les équipes masculines :

La saison 2019-2020 a été sportivement compliquée en raison de la crise sanitaire mais le VBPN a atteint les objectifs fixés à savoir :

- Maintien de l'équipe 1^{ère} en N2
- Maintien de l'équipe 2 en N3 (nouvellement engagée de la même année)
- Maintien de l'équipe 3 en Régionale.

↳ Les équipes féminines :

La saison 2019-2020 a été sportivement compliquée en raison de la crise sanitaire mais le VBPN a atteint les objectifs fixés à savoir :

- Accession en N2 pour l'équipe 1
- Maintien en Pré-Nationale pour l'équipe 2

Les objectifs à 4 ans sont :

- Maintenir au minimum en Nationale 2 les deux équipes 1ères du club, Masculine et Féminine
- Préparer la montée d'une de ces deux équipes en Niveau Elite, selon opportunité, recrutements et formations.
- Montée à réaliser selon le cadencement suivant :
 - Année 1 et 2 : Maintien des 3 équipes en Nationale (N2M, N3M, N2F).
 - Puis année 3 et 4 : La montée

Corolaire : maintien des équipes « réserve » (N3 M et PNF actuelle) au plus près de ce niveau de N2

2.6.3.2 - Le beach volley

Des équipes de beach volley font aussi parties intégrantes du VBPN que ce dernier entend développer dans les prochaines années avec l'appui de La Nouvelle Ligue Aquitaine. L'ouverture d'un lieu dédié à cette pratique est indispensable et permettrait de proposer une véritable formation de cette discipline afin de participer aux différents championnats officiels, organiser des tournois ou des stages.

Cet espace servirait également aux manifestations déjà ancrée au VBPN comme les quartiers d'été.

2.6.3.3 - Sportifs de haut niveau - Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)

En tant que club formateur, le VBPN a été retenu par la FFVB pour encadrer le Pôle Féminin et Masculin du Lycée de la Venise Verte et de la Section Sportive Volley-ball du Collège Rabelais.
Le club assure à ce titre une prestation de service envers la ligue pour favoriser l'émergence d'une qualité dans la formation des joueurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2020 / 2021 une subvention d'un montant de **65 000 €**.

4.1.2 – Subventions prévisionnelles pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort prévoit d'attribuer à l'association les montants de subvention suivants :

- Au titre de la saison 2021/2022 : 65 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

- Au titre de la saison 2022/2023 : 65 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 – Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Au titre de la saison sportive 2020 / 2021, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **25 000 €** a été versé en juin 2020 ;
- Le solde de **40 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

4.2.2 – Subventions prévisionnelles pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2021 / 2022 et 2022 / 2023, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera versé au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal se tenant au maximum le 1er trimestre de l'année suivante .¹

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et les modalités de versement de la subvention accordée à chaque saison sportive.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Des fiches d'analyse et d'évaluation pourront être établies pour formaliser l'évaluation, selon les modèles en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Suivi spécifique :

Si les contrôles habituels de la Ville de Niort venaient à constater une situation financière dégradée de l'association, la collectivité procédera à un suivi financier spécifique. Ce suivi se fera en liaison avec les représentants de l'association, ainsi que tout expert désigné conjointement par la Ville de Niort et l'association. Ce suivi prendra la forme de réunions périodiques rapprochées qui examineront tous les éléments favorisant le redressement de la situation notamment le plan de trésorerie.

8.3 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.4 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU



Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Le Président du VBPNI
Tony BONNET
Mail : president@vbniort.fr

18 JAN. 2021



**CONVENTION D'OBJECTIFS (2020-2023)
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASN BASKET**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ASN Basket, représentée par Monsieur Ludovic BOURGUIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'ASN Basket est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du basket et du handi-basket sur le territoire niortais.

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'ASN Basket, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention triennale d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'ASN Basket dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers : des séances sont proposées pour les enfants du Clou Bouchet, du Pontreau du mois de mai à la fin août.
- L'AS Niort développe la mixité au sein de ses structures aussi bien au sein de ses équipes jeunes ou adultes, qu'au niveau de sa politique de formation (arbitres, officiels de table, entraîneurs).

- Développement de la pratique handi en loisir, en compétition : organisation de tournoi interrégional Handi-Basket et Basket adapté,
- Développement de la pratique du sport adapté (IME, CAT...) : mise en place de sections et de séances dédiées, intervention en CLIS, participation journée IME.

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité : l'ASN Basket participe activement à toutes les actions mises en place par la ville (ANIOS, Niort Plage) et celles proposées par l'Office des Sports Niortais (Semaine du Sport).
- Organisation de rencontres événementielles de basket 5x5 et 3x3
- Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles 5x5 et 3x3
- Intervention dans les écoles dans le cadre des APS

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de charte de l'arbitrage avec la FFBB
- Tous les encadrants et salariés du club sont sensibilisés lors des réunions de début de saison et régulièrement tout au long de l'année à limiter la consommation des fluides, au respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur (un service civique est chargé de cette mission ?)
- Développement du covoiturage
- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical et partenariat avec clinique ou centre médical)
- Prévention des conduites déviantes
- Sensibilisations aux handicaps dans les établissements scolaires et dans les entreprises

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Des créneaux d'entraînements Loisirs sont proposés ainsi que des séances mixtes associant licenciés et loisirs

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Conception et mise en œuvre d'un projet club à 3 ans. Pérennisation de l'équipe 1 masculine au niveau national. Structuration financière et administrative du club. Développement de la formation pour attirer au sein de ses sections sportives des jeunes pouvant intégrer la N2m. Relance d'un projet, avec l'association KEEPCOOL, pour réengager une équipe handi-basket en compétition nationale.
- Développement de l'attractivité du club pour attirer de nouveaux partenaires
- Gestion des différentes missions confiées aux agents de développement et services civiques
- Mise en place de commissions : animation, communication, partenaires
- Formation des bénévoles et dirigeants (formations fédérales et/ou diplômantes)
- Formation des arbitres, mise en place d'une école d'arbitrage interne au club. Un officiel de table de marque niveau national et un arbitre régional encadrent cette école d'arbitrage avec des sessions théoriques le samedi matin pour les U13, U15, U17 et U20 et des séances pratiques lors des matches. L'objectif en plus des obligations de la Ligue est de former et d'intéresser un maximum de joueurs et joueuses.
- Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures Le club souhaite inscrire dans son nouveau projet club, un véritable organigramme club où les fiches de poste de chaque salarié seront actualisées, les missions de l'agent de développement redéfinies afin qu'un travail de

recherche de partenariat soit effectif. Actuellement une personne en alternance bac+3 en communication et marketing travaille sur cette perspective de professionnalisation du club.

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation des encadrants. Inciter les jeunes du club à s'inscrire sur les formations « entraîneurs jeunes ». Développement de l'école d'arbitrage avec stage régulier organisé par les officiels clubs. Formation continue pour les entraîneurs salariés (CQP ou DE)
- Politique de formation de masse. Développement des interventions en école (gratuite) pour « attirer » les plus jeunes à découvrir le basket. Labélisation de l'école de basket, grâce notamment à l'encadrement par des entraîneurs diplômés. Le club a obtenu le Label école de Basket départemental délivré par le Comité départemental 79.
- Mise en place de stage et de camps sur les vacances scolaires.
- Mise en place d'une section sportive au Collège Philippe de Commines et au Lycée Jean Macé pour les secondes et les premières
- Séance de découverte gratuite dans les écoles de la ville (Opération Basket Ecole)
- Activités sportives du club 5x5 et 3x3

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2020 / 2021 une subvention d'un montant de **50 000 €**

4.1.2 – Subventions prévisionnelles pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort prévoit d'attribuer à l'association les montants de subvention suivants :

- Au titre de la saison 2021 / 2022 : 50 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.
- Au titre de la saison 2022 / 2023 : 50 000 € sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2021, 2022 et 2023 ;

- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2020 / 2021

Au titre de la saison sportive 2020 / 2021, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 24 000 € a été versé courant juin par décision N°2020-182 en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020;
- Le solde de 26 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

4.2.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2021 / 2022 et 2022 / 2023, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte sera versé au maximum courant septembre de chaque année ;
- Le solde sera voté lors du Conseil municipal se tenant au maximum le 1^{er} trimestre de l'année suivante.¹

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur les modalités de versement de la subvention accordée à chaque saison sportive.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

6.2 - Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Des fiches d'analyse et d'évaluation pourront être établies pour formaliser l'évaluation, selon les modèles en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel.
Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Suivi spécifique :

Si les contrôles habituels de la Ville de Niort venaient à constater une situation financière dégradée de l'association, la collectivité procédera à un suivi financier spécifique. Ce suivi se fera en liaison avec les représentants de l'association, ainsi que tout expert désigné conjointement par la Ville de Niort et l'association.

Ce suivi prendra la forme de réunions périodiques rapprochées qui examineront tous les éléments favorisant le redressement de la situation notamment le plan de trésorerie.

8.3 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.4 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer

à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

L'ASN Basket
Le Président

Christine HYPEAU

Ludovic BOURGUIGNON